



## Bulletin technique no 20 1.3

**Objet : Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage sous les planchers Mirage TruBalance et Mirage Lock en pose non fixée.**

Ce bulletin technique fait une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges ainsi que sur les paramètres minimums exigés pour ne pas invalider la garantie structurelle à vie du produit Mirage TruBalance ou Mirage Lock.

- Lors de l'installation d'un plancher TruBalance ou Lock en pose non fixée, Mirage recommande l'utilisation de la membrane distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente du produit TruBalance ou Lock, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Par contre, celle-ci doit obligatoirement rencontrer les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25 % déflexion ou	≥ 6 psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		≥ 8 psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
	Déflexion maximale @ 5 psi de charge <i>*essai effectué avec une seule membrane</i>	≤ 0,6 mm	ASTM D-3575 (modifié)
B	Température de service maximale	50 °C [120 °F]	
C	Épaisseur	≤ 3,5 mm	
D	Transmission de vapeur d'eau (MVTR)	≤ 0,6 lb / 1 000 pi <sup>2</sup> / 24 h	ASTM E-96

### NOTE IMPORTANTE

À la suite de votre sélection de membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. La garantie à long terme du fabricant de la membrane;
2. La performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher;
3. La composition chimique de la membrane (COV, formaldéhyde et autres produits);
4. Les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires;
5. La prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane;
6. Une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections. **\*\* L'installation de lamelles de retenue [spécialement conçues pour les produits flottants] peut aider à réduire le déplacement de planches.**

Lors de la sélection d'une membrane, le fabricant de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane rencontre tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par Mirage. Le fabricant de la membrane devra aussi s'engager à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage du plancher Mirage TruBalance ou Mirage Lock en pose non fixée à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne rencontre pas les critères mentionnés ci-haut invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit Mirage TruBalance ou Mirage Lock.**

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous invitons à informer vos vendeurs et détaillants ainsi que leurs clients de ces changements.

Dino Tremblay, superviseur Service technique 1 800 463-1303